

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2021 - 84		
<p style="text-align: center;">Commission territoriale Est</p> <p style="text-align: center;">du 1/06/2021</p> <p style="text-align: center;">Présidence : Michèle Trémolières</p>	<p>Objet : Lutte contre la Crassule de Helms par la Collectivité Européenne d'Alsace</p>	<p>Vote par le conseil plénier :</p> <p style="text-align: center;">Favorable</p>

Contexte

L'espace naturel sensible (ENS) de la Grossmatt est situé sur le ban communal de Leutenheim et de Kauffenheim sur 85 ha dans le Bas-Rhin. Il est constitué d'une mosaïque de milieux humides de plaine et fait partie de la zone de protection spéciale et de la zone spéciale de conservation « Forêt de Haguenau ». Le site fait l'objet de restaurations écologiques et hydrologiques depuis 2013 par le Conseil départemental du Bas-Rhin/Collectivité européenne d'Alsace.

La Crassule de Helms (*Crassula helmsii*), plante des milieux aquatiques à inondables, originaire d'Australie et de Nouvelle-Zélande et signalée en France depuis 1999, a été observée en 2018 par le Conservatoire Botanique d'Alsace sur une mare creusée dans une saulaie en fin 2016 en faveur de la biodiversité. Il s'agissait de la première observation de cette espèce en Alsace. À la suite de cette découverte, des premières mesures ont été mises en place : une information des gestionnaires de sites à proximité, mise en place d'un barrage de paille et suivi du développement de la station dans la mare colonisée, inventaire dans les autres sites favorables au sein de l'ENS et à proximité.

Grâce à ces mesures, l'espèce semble restée cantonnée à la mare où elle a été découverte. Toutefois, malgré la pression d'observation effectuée, il n'y a pas de garantie de son absence en dehors de la mare où elle est connue car il s'agit d'une espèce difficile à observer. De plus, plusieurs facteurs de propagation ont été identifiés.

Cette mare est également un site de présence de deux espèces végétales protégées : *Hottonia palustris* et *Nymphoides peltata*, ainsi qu'un habitat pour plusieurs espèces d'amphibiens.

L'éradication de la Crassule de Helms au sein de l'espace naturel sensible semble encore possible, et plusieurs pistes sont envisagées par la Collectivité européenne d'Alsace :

- comblement de la mare : semble la piste la plus efficace, mais sans éviter complètement un risque de propagation. De plus, cela conduirait à détruire l'habitat des espèces protégées abritées par la mare,
- intervention manuelle : le protocole reste à définir, mais plusieurs modalités d'intervention sont proposées : étrépage, bâchage, traitement par azote liquide,
- absence d'intervention, qui pourrait conduire à une colonisation complète de la mare par la crassule.

Toutes les solutions évoquées peuvent être réalisées par la collectivité, mais les retours d'expériences disponibles ne sont pas transposables à la situation de la crassule de Helms dans l'ENS, aussi, la collectivité européenne d'Alsace souhaite recueillir un avis de principe sur les propositions d'action proposées. Dans le cas d'une option de comblement, le CSRPN sera sollicité dans le cadre d'une demande de dérogation espèces protégées.

Questions au CSRPN

Les pistes d'action envisagées par la collectivité européenne d'Alsace pour lutter contre la Crassule de Helms sont-elles pertinentes ? Quelle est la piste à privilégier, quelles sont les modalités à prévoir et les points d'attention à étudier ?

Supports de réflexion

- Note technique « Crassule de Helms dans l'Espace Naturel Sensible de Leutenheim », CeA-DEA-SET, mai 2021, 9 pages.
- Présentation en séance de Lydia RAZAFINDRALAY (Collectivité européenne d'Alsace), 15 diapos.
- Rapport de Michel HOFF, membre du CSRPN.

Analyse

Crassula helmsii est encore peu présente dans l'est de la France et dans les régions voisines. Deux stations ont été relevées dans la Meuse à Charny-sur-Meuse (2002) - obs : Pianezzola A. et à Verdun (2006) - obs. J.P. Klein, une station dans la région de Karlsruhe (2001) et une station en Rhénanie-Palatinat : « *Aufgelassener Fischteich im Wellbachtal bei Annweiler* ». On note des stations plus éloignées dans le Pas-de-Calais, dans l'Ain, ainsi que des stations en Bavière (Fichtelgebirge près de Ratisbonne). La crassule de Helms pose surtout des problèmes en Grande-Bretagne, mais peu en Europe continentale. La dynamique des populations de *Crassula* est mal connue, comme c'est souvent le cas pour les plantes envahissantes. Arrivée en Angleterre dans les années 1910, elle n'est devenue envahissante que dans les années 1950. Dans les sites français et allemands, elle semble être contenue, mais une explosion des populations est toujours possible notamment du fait des changements climatiques en cours.

La station de *Crassula helmsii* dans l'ENS de la Grossmatt doit être traitée rapidement, dans la mesure où sa surface est encore réduite, mais aussi parce que la station se trouve en amont de la Réserve Naturelle Nationale du Delta de la Sauer, site favorable à son développement. De plus, on ne connaît pas l'origine de cette plante, probablement est-elle arrivée avec un oiseau, mais il n'y a pas de preuve.

La mare dans laquelle se trouve la Crassule de Helms est récente et artificielle, elle a moins de cinq ans (2016). Elle fait partie d'un ensemble de restauration écologique de huit mares dans l'ENS qui a débuté en 2013. Il ne s'agit donc pas d'un milieu ancien dont la destruction serait dommageable en termes de biodiversité par son ancienneté. Une autre mare pourrait être creusée dans les environs sans problème en remplacement de la mare à *Crassula*. Les espèces menacées actuellement présentes dans la mare à *Crassula* sont également présentes dans des mares voisines. Le comblement de cette mare n'aurait qu'un impact réduit sur les populations de ces espèces dans l'ENS Grossmatt. La partie colonisée de la mare est d'environ 30 m² sur une superficie totale d'environ 750 m².

L'arrachage manuel et mécanique sont les deux techniques les plus couramment mises en œuvre. L'arrachage manuel est réalisé en plusieurs passages, du milieu du plan d'eau vers la berge, pour ne pas marcher sur les zones colonisées et éviter les risques de fragmentation et d'enfoncement de la plante dans le sédiment. Des actions d'étrépage peuvent également être menées sur de petites surfaces. L'arrachage mécanique peut être réalisé avec un tracteur muni à l'avant d'un chargeur équipé d'une pince. Des opérations de curage sont également possibles pour gérer la Crassule de Helms. Ces opérations sont réalisées à l'aide de pelles à chenille et de tracteurs benne. En Basse-Normandie et en Pays-de-la-Loire, des **actions de comblement** d'un bras-mort d'une mare ont été entrepris. La Crassule doit être enfouie sous une profondeur suffisante de terre pour être éliminée (1,20 m dans le cas du comblement du bras-mort en Normandie). Des précautions pour éviter la dispersion de fragments de Crassule sont indispensables lors de toute intervention de gestion. La mise en place de filets, de filtres, de clapets anti retour et de bâches est nécessaire. Les fragments encore présents après interventions doivent être ramassés à l'aide d'épuisettes.

Avis du CSRPN

Le comblement serait la solution la plus efficace et ne pose pas de problème technique car la terre qui a été extraite pour creuser la mare se trouve à proximité. Néanmoins c'est une méthode destructive et qui portera préjudice aux deux espèces protégées présentes avec la crassule. Il est donc proposé de mettre d'abord en œuvre une intervention manuelle de type étrépage, bâchage, traitement par azote liquide, etc., et d'analyser leurs effets sur la population de Crassula, et ceci pendant une année au maximum. Un inventaire des populations d'espèces protégées présentes serait utile en parallèle. S'il y a visiblement un effet positif, cette méthode pourra être poursuivie jusqu'à l'éradication totale de la Crassule. Par contre, s'il n'y a pas d'effet significatif ou même si les populations de Crassula ne diminuent pas ou envahissent une autre mare, le comblement sera la solution la plus appropriée. Dans ce cas, une demande de dérogation à la réglementation espèces protégées sera peut-être nécessaire en fonction des inventaires et des modalités d'intervention choisies.

Recommandations

La mare devra être confinée très rapidement pour en limiter l'accès, en installant une barrière ou une clôture électrique afin d'empêcher les animaux ou des naturalistes d'approcher de la mare. Une signalisation serait également nécessaire.

En cas de comblement, celui-ci devra être effectué en automne ou en hiver, à partir du mois d'octobre afin de ne pas perturber les populations d'amphibiens.

Fait le 30 juin 2021



**Le président du CSRPN
Serge Muller**